

COMPTE-RENDU DE REUNION

Etape du SAGE : Phase II de l'état des lieux

Participants : les membres du Bureau et un représentant du SCOT Val de Rosselle

Date : 05 janvier 2009

Lieu : mairie de Cocheren

PRESENTS – ABSENTS / EXCUSES

Présents :

- Simone HAMANN, Présidente de la CLE
- Jean-Claude HOLTZ, Conseil Général
- Raymond MAREK, Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement du Sud de la Bisten
- Nicole HOERNER, UFC Que Choisir
- Jean-Bernard MARTIN, Syndicat d'aménagement et de l'entretien de la Rosselle
- Romaric PIERREL, DDT
- Cédric KACZYNSKI, Syndicat Mixte pour le SCOT Val de Rosselle
- Emilie LEBOEUF, CG 57
- Jean-Baptiste LUSSON, GECNAL
- Céline DYRDA, CG 57
- Clarisse SZTUKA, CG 57

Absents / Excusés :

- Paul FELLINGER, Président du SCOT
- Gaston ADIER, Syndicat des Eaux Usées de la Vallée de Lauterbach
- Jean BAUDET, DDT
- Emilio RODRIGUEZ, AERM

ORDRE DU JOUR

- 1/ Réflexion sur les zones humides
- 2/ Réorganisation de la phase diagnostic

Simone HAMANN introduit la réunion en présentant ses meilleurs vœux pour la nouvelle année 2010. Elle remercie Jean-Bernard MARTIN de nous accueillir dans sa mairie.

L'état initial du SAGE Bassin Houiller, validé par la CLE en octobre 2009, a fait apparaître un manque de données sur les zones humides. La CLE a exprimé le souhait que soit menée une étude d'inventaire des zones humides dans la cadre de l'élaboration du SAGE.

1/ Réflexion sur les zones humides

Clarisse SZTUKA, en charge des espaces naturels sensibles au sein du Conseil Général, présente le rôle des zones humides et l'intérêt de mener un inventaire sur le périmètre du SAGE Bassin Houiller.

Un rapport de 1994, fait état de la disparition d'environ 50% des zones humides en France en 50 ans. Pourtant, quand elles sont en bon état de fonctionnement écologique, les zones humides sont des éléments importants de la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau.

✚ Lorsqu'elles ne sont pas saturées en eau, les zones humides retardent globalement le ruissellement des eaux de pluie et le transfert immédiat des eaux superficielles vers les rivières situées en aval. Elles « absorbent » momentanément l'excès d'eau puis le restituent progressivement lors des périodes de sécheresse (fonctions hydrologiques).

✚ Filtres épurateurs naturels ou véritables éponges, les zones humides contribuent au maintien, voire à l'amélioration de la qualité de l'eau (fonctions biogéochimiques). A titre d'exemple, lorsque des bandes enherbées sont à proximité des cours d'eau, la pollution qui rejoint les cours d'eau peut être réduite jusqu'à 80% en fonction de la largeur de la bande enherbée.

✚ Les zones humides assurent également des fonctions vitales pour de nombreux animaux et végétaux (alimentation, reproduction, habitat, refuge...), elles sont de véritables réservoirs de biodiversité (fonctions biologiques)

✚ Certaines zones humides font partie du patrimoine paysager et culturel, et peuvent constituer un excellent support pédagogique pour faire prendre conscience de la diversité, de la dynamique et du fonctionnement des écosystèmes.

.....

Les zones humides sont encadrées par plusieurs textes réglementaires : DCE, loi sur l'eau de 1992, loi de développement des territoires ruraux du 23 février 2005, loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006... Le SDAGE demande que soit stoppée la dégradation des zones humides, et aussi que les SAGE définissent les Zones Humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZHSGE), et les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP).

Mener un inventaire des zones humides permettrait d'avoir une connaissance exhaustive des zones humides remarquables, mais aussi ordinaires. Leur état et leur intérêt seraient définis, afin de les préserver, les mettre en valeur et les intégrer dans les projets d'aménagements du territoire.

Jean-Baptiste LUSSON demande qui constitue le Comité de pilotage (COFIL) pour l'étude zones humides. Emilie LEOEUF répond que le COFIL est composé de l'AERM, du Conseil

Général, de la Région, de la DIREN, de la DDT (DDAF), de l'ONEMA et du CSL. Le cahier des charges sera soumis pour avis et/ou complément au Bureau avant le lancement du marché.

Nicole HOERNER s'interroge sur la réaction des élus par rapport aux contraintes qui ressortiront de l'étude. Certains projets d'aménagements ont du être revu et adapté en fonction de la présence d'espèces protégés au niveau européen. Clarisse SZTUKA explique qu'effectivement cela pourra poser problème par rapport à des projets d'urbanisme mais que l'objectif de l'étude n'est pas de tout bloquer mais au contraire de mieux connaître l'existant afin de pouvoir l'intégrer dans les projets.

Monsieur HOLTZ précise que certaines zones humides sont déjà rendues inconstructibles parce qu'inondables, mais que d'autres ne le sont pas, alors qu'à long terme, ce seront des zones humides du fait de la remontée de la nappe. L'inventaire devra prendre en compte les questions de remontées de nappe propres au bassin houiller. Il insiste sur l'importance de mener un inventaire pour identifier les zones humides qui sont existantes et celles qui vont réapparaître. La question des zones humides et des batraciens sont deux problématiques différentes.

Romarc PIERREL et Nicole HOERNER se rejoignent sur un point, celui de la nécessité de bien communiquer. Il est important de mettre l'accent sur « pourquoi on fait un inventaire », afin qu'il n'y ait pas de dérive. Raymond MAREK explique que des promeneurs se rendent sur le site du marais de la Heide pour cueillir certaines espèces protégées ; il est donc très important d'adapter le discours en fonction du public visé.

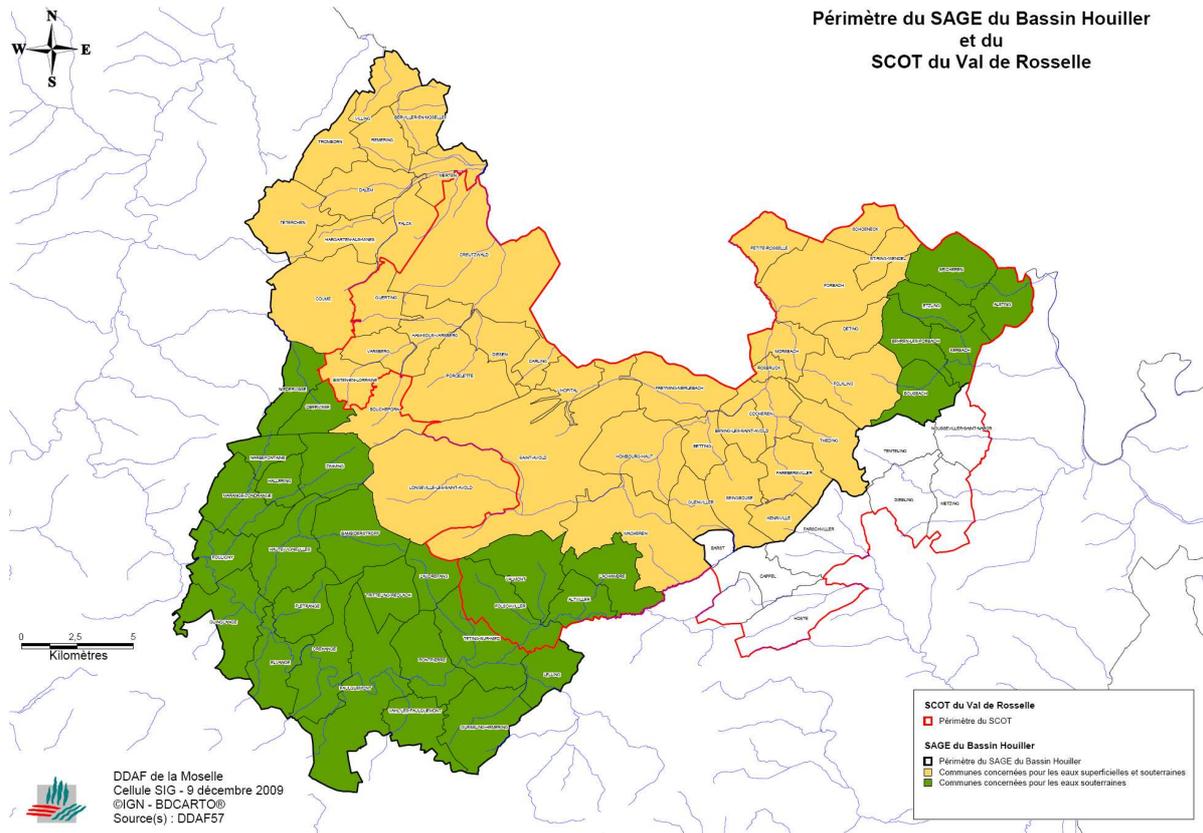
Romarc PIERREL préconise de hiérarchiser les zones humides. Le SAGE Bassin Ferrifère menant également cet inventaire, il est pertinent de reprendre les éléments figurant dans le cahier des charges.

Jean-Baptiste LUSSON déclare que le Castor d'Europe a été identifié le long de la Rosselle en décembre 2009, l'espèce est protégée ainsi que ses habitats par un arrêté datant de 2007.

.....

Pour des raisons d'écritures budgétaires et de simplification des procédures administratives, il est préférable de définir un maître d'ouvrage autre que le Conseil Général, tout en sachant que la participation du Conseil Général, et plus globalement le plan de financement de cette étude, demeure lui inchangé. La présidente de la CLE, conformément aux orientations donnée par la DDT (DDAF) et la Sous-Préfecture de Forbach, a sollicité le Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle pour que celui-ci soit maître d'ouvrage de l'étude.

Le Bureau trouve que le syndicat en question est la structure la plus pertinente pour porter l'étude. En effet, le syndicat du SCOT Val de Rosselle est la structure dont le périmètre est le plus proche de la zone à étudier (cf carte).



Le Conseil Général, l'Agence de l'Eau et la Région pourront financer l'étude dans sa globalité. L'animatrice du SAGE, en coordination avec les partenaires évoqués, apportera le soutien technique nécessaire à la bonne réalisation de l'étude : depuis la préparation du marché jusqu'à la fin de l'étude (préparation du cahier des charges, procédure de marché public, suivi de l'étude).

Cédric KACZYNSKI, représentant du SCOT Val de Rosselle, précise que le syndicat est sollicité pour être porteur d'autres projets/actions, et qu'il lui sera difficile de se positionner sur chaque dossier. Toutefois, l'inventaire des zones humides peut être un des éléments d'étude. D'un point de vue territorial, le périmètre du SCOT est le plus proche, par contre, en terme de statut, le syndicat n'est pas compétent pour mener ce type d'étude.

Emilie LEBOEUF et Simone HAMANN précisent, suite à un entretien eu en décembre 2009 avec Sylvie HOUSPIC, Sous-Préfète de Forbach, qu'étant donné le caractère d'intérêt général que revêt l'étude, il n'y aura pas de problème du point de vue du contrôle de légalité.

Pour ce qui est des communes qui appartiennent au SAGE, mais ne font pas partie du SCOT, une délibération sera nécessaire. Un modèle de délibération va être établi par les services de la Sous-Préfecture.

Les communes concernées, au nombre de 12, sont les suivantes :

- Berviller-en-Moselle
- Villing
- Remereng
- Merten
- Tromborn
- Dalem
- Falck
- Teterchen
- Hargaten-aux-mines
- Coume
- Boucheporn
- Longeville-les-Saint-Avoid

Pour que le SCOT puisse bénéficier des résultats de l'étude pour l'ensemble de son périmètre, un certain nombre de communes pourront être ajoutées à l'inventaire. Les 10 communes suivantes font partie du SAGE, mais ne sont concernées que pour les eaux souterraines :

- Spicheren
- Alsting
- Etzling
- Behren-les-Forbach
- Kerbach
- Bousbach
- Valmont
- Lachambre
- Folshviller
- Altviller

Les 8 communes suivantes ne font pas partie du SAGE :

- Tenteling
- Nousseviller-Saint-Nabor
- Diebling
- Metzling
- Farschviller
- Barst
- Cappel
- Hoste

Le périmètre d'étude pourrait être étendu pour inclure ces 18 communes.

Ensuite, le SCOT devant être compatible avec le SAGE, cette étude peut être une opportunité pour rapprocher les deux schémas.

Un courrier de demande officiel va être adressé au Président du SCOT par la Présidente de la CLE.

Le dossier pour le portage de l'étude sera ensuite présenté au Bureau du Syndicat Mixte de Cohérence val de Rosselle première quinzaine de février.

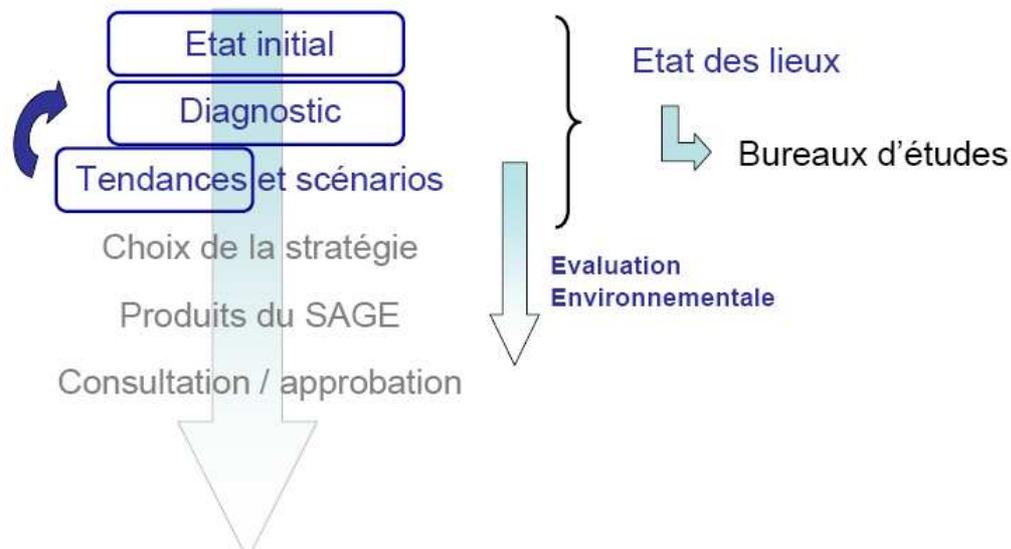
2/ Réorganisation de la phase diagnostic

L'état initial ayant été validé en octobre dernier, la phase de diagnostic a été engagée. Le diagnostic consiste à traduire les éléments de l'état initial en enjeux prioritaires de gestion de l'eau sur lesquels le SAGE devra apporter des réponses et définir des actions concrètes.

La phase suivante consiste à définir le scénario tendanciel et des scénarios contrastés. Cependant, l'élaboration du scénario tendanciel conduit à revenir sur le diagnostic pour prendre en compte les évolutions futures du territoire, que ce soit les évolutions pressenties par les différents acteurs économiques ou du fait d'actions correctrices (actions corrigeant les problèmes environnementaux existants) déjà adoptées et qui seront de toute façon mises en œuvre (en réponse à la législation environnementale existante).

Aussi, pour éviter d'avoir à redéfinir les enjeux à l'issue du scénario tendanciel, il a été décidé d'intégrer dès à présent le scénario tendanciel au diagnostic.

La réorganisation de la phase II peut se traduire comme suit :



Cette modification amène à proposer à la CLE un nouvel échéancier :

Etapes	Janvier	Février	Mars	Avril
Réalisation des entretiens				
Rapportage phase : enjeux / diagnostic / scénario tendanciel				
Atelier			■	
Rendu				■

Ainsi, l'atelier annoncé fin janvier serait reporté vers la mi-mars, les mois de janvier et février étant consacrés à la réalisation des entretiens et à la définition du scénario tendanciel.

.....

La question de faire 2 ateliers (1 atelier pour le scénario tendanciel, puis 1 suivant pour la définition des enjeux) ou bien une fusion des 2 ateliers (1 atelier où serait présenté le scénario tendanciel et où les acteurs définiront les enjeux) est posée aux membres du Bureau.

Les avantages et inconvénients des deux possibilités sont présentés ci-dessous :

Fusion des deux ateliers	
Points +	Points -
<ul style="list-style-type: none"> -Permet aux acteurs de réfléchir aux enjeux actuels et aux enjeux futurs -Donne du contenu à l'atelier -Permet d'établir des relations entre situation actuelle et future plus naturellement -Limite le nombre de sollicitations sur du très court terme 	<p>Un atelier chargé, nécessitant une bonne maîtrise du temps pour aborder l'ensemble des éléments</p>
Réalisation de 2 ateliers distincts	
Points +	Points -
<ul style="list-style-type: none"> -Permet une approche détaillée de chaque sujet => plus de temps alloué à chaque partie 	<ul style="list-style-type: none"> -Risque de lassitude des participants lié à des sollicitations rapprochées -Perte de la continuité de l'exercice

Le Bureau souhaite qu'il y ait 1 atelier pour cette phase II.

3/ A venir

L'animatrice SAGE va communiquer auprès des membres de la CLE :

- sur le nouvel échéancier ;
- sur l'intégration du scénario tendanciel dans la phase de diagnostic ;
- sur le rapprochement du SAGE vers la SCOT Val de Rosselle pour un portage de l'étude zones humides.

Une sortie terrain à la lagune de Creutzwald (pompage dans le réservoir minier à la Houve) pourrait être programmée par la suite.

Jean-Baptiste LUSSON, membre du GECNAL, association de protection de la nature, annonce 2 sorties terrain sur le bassin houiller :

- le dimanche 2 mai, « A la découverte des marais de la Heide et d'Escherbruch » sur les communes de DIESEN, HAM-SOUS-VARSBERG, et PORCELETTE. La sortie est réalisée en collaboration avec le Conservatoire des Sites Lorrains et financée par le Conseil Général de la Moselle dans le cadre de sa politique ENS (Espaces Naturels Sensibles) ;
- le samedi 22 mai, « A la découverte des richesses écologiques du marais de la Bisten », avec une présentation des mesures mises en place pour le suivi de son fonctionnement hydrologique. La sortie est réalisée en collaboration avec la Société des Eau de l'Est.

Vous pouvez retrouver plus d'informations sur le site : www.gecnal-du-warndt.org

**** Fin de séance : 15h50 ****